



# Subvention pour l'emploi en innovation

Le 17 juin 2021  
N° 2021-33

## Êtes-vous admissible à la Subvention pour l'emploi en innovation de l'Alberta?

Les entreprises de l'Alberta pourraient maintenant être admissibles à un nouveau crédit d'impôt remboursable d'une valeur pouvant atteindre 20 % de leurs coûts de recherche et développement (« R-D ») admissibles. La nouvelle Subvention pour l'emploi en innovation de l'Alberta, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoit un financement échelonné pour les petites et moyennes entreprises admissibles. Les sociétés admissibles à cette subvention pourraient recevoir un montant représentant 8 % de leurs dépenses de R-D de base (calculées comme étant les dépenses de R-D admissibles moyennes de la société au cours des deux années précédentes), et 20 % des dépenses supérieures à ce montant de base. Les contribuables pourraient avoir droit à la subvention pour des dépenses annuelles de R-D pouvant atteindre 4 millions de dollars.

### Contexte

L'Alberta a d'abord annoncé la Subvention pour l'emploi en innovation dans le cadre du plan de relance économique de l'Alberta le 29 juin 2020. L'Alberta affirme que la subvention vise particulièrement à offrir un allègement aux entreprises qui génèrent des dépenses de R-D dans la province. Pour en savoir davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2020-63 « [L'Alberta annonce une nouvelle subvention pour la R-D qui entrera bientôt en vigueur](#) ».

### Admissibilité

Pour avoir droit à la subvention au cours d'une année d'imposition, une société doit avoir un établissement stable en Alberta à n'importe quel moment de l'année d'imposition et exercer des activités de recherche scientifique et de développement expérimental

(« RS&DE ») en Alberta au cours de l'année d'imposition. Toutefois, une société exonérée d'impôt au cours de l'année n'est généralement pas admissible à cette subvention. Les petites et moyennes entreprises qui satisfont à ces conditions, quel que soit le stade de leurs activités et leur secteur, peuvent être admissibles à la subvention, qu'elles soient rentables ou non.

Pour les sociétés dont le capital imposable se situe entre 10 et 50 millions de dollars au cours de l'année d'imposition précédente (calculé en fonction des sociétés associées), la subvention sera éliminée graduellement par étapes, et elle sera complètement éliminée si le capital imposable s'élève à 50 millions de dollars ou plus.

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles qui sont admissibles au Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental du gouvernement fédéral seront généralement admissibles à la subvention, pourvu qu'elles soient engagées en Alberta à compter du 31 décembre 2020.

Les dépenses admissibles qui donnent droit à la subvention sont assujetties à un plafond annuel de 4 millions de dollars (calculé au prorata pour les années d'imposition raccourcies et pour les années d'imposition commençant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant après le 31 décembre 2020). Le plafond annuel doit être réparti entre les sociétés associées.

### Calcul et demande de la subvention

Les sociétés qui sont admissibles à la Subvention pour l'emploi en innovation peuvent recevoir un crédit d'impôt remboursable équivalant à 8 % de leurs dépenses de R-D au cours d'une année donnée, jusqu'à l'atteinte du « niveau de base » des dépenses de la société (c.-à-d. le montant moyen des dépenses de R-D admissibles de la société au cours des deux dernières années). Les sociétés dont les dépenses de R-D excèdent ce niveau de base pourraient avoir droit à un crédit d'impôt remboursable équivalant à 20 % du montant excédentaire. Lorsqu'une société est membre d'un groupe associé, le calcul du « niveau de base » des dépenses correspond généralement aux dépenses de R-D admissibles moyennes du groupe associé au cours des deux années précédentes. Les contribuables peuvent être admissibles à la subvention à l'égard de dépenses annuelles de R-D pouvant atteindre 4 millions de dollars, sous réserve d'une répartition proportionnelle selon le cas; ce plafond des dépenses est partagé entre les sociétés associées. Les montants reçus en vertu de la subvention sont versés par l'entremise du régime fiscal des sociétés et sont demandés dans la déclaration de revenus des sociétés de l'Alberta.

Les sociétés admissibles doivent demander la subvention au plus tard le jour qui tombe 15 mois après la date limite de production de leur déclaration de revenus en produisant une déclaration de revenus des sociétés de l'Alberta accompagnée de l'Annexe AT29, *Subvention pour l'emploi en innovation de l'Alberta*, dans laquelle la demande est présentée.

### Exemple

Voyez l'exemple suivant, qui est fourni à titre indicatif seulement et est fondé sur des circonstances propres à une société en particulier.

Une société admissible a engagé, entièrement en Alberta, des dépenses de R-D admissibles de 150 000 \$ en 2019 et de 100 000 \$ pour 2020. Par conséquent, les dépenses de R-D « de base » de la société pour 2021 s'élèvent à 125 000 \$. La société n'est associée à aucune autre société et son capital imposable est de moins de 10 millions de dollars pour l'année d'imposition précédente. En 2021, les dépenses de R-D admissibles réelles de la société en Alberta s'élèvent à 250 000 \$.

Cette société peut être admissible à une subvention pour 2021 comme suit :

Crédit d'impôt remboursable de 8 % sur des dépenses de base de 125 000 \$ :	10 000 \$
-----------------------------------------------------------------------------	-----------

Crédit d'impôt remboursable de 20 % sur des dépenses admissibles de 125 000 \$ en excédent du niveau de base (c.-à-d. 250 000 \$ - 125 000 \$) :	25 000 \$
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

---

Total de la subvention remboursable pour 2021	35 000 \$
-----------------------------------------------	-----------

Par conséquent, cette société serait admissible à une subvention remboursable générale de 14 %.

## Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à déterminer si votre entreprise peut bénéficier de ce nouvel incitatif fiscal lié à la R-D.

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 16 juin 2021. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2021 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

